



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 10 octobre 2019

Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-111

Objet : Délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil des Aiglons - Choix du délégataire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Lancée depuis la délibération du conseil municipal du 29 mai 2019, la procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la structure multi accueil des Aiglons est aujourd'hui sur le point d'être finalisée.

En effet, le conseil municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Dans cette perspective, après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure (I), je vais vous exposer les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix que je sou mets à votre approbation (II) puis l'économie générale du contrat de délégation de service public que je serai amené à signer (III).



I. Rappel de la procédure

A. Délibération sur le principe de la délégation

C'est par délibération du 29 mai 2019, que le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de l'exploitation de la structure multi-accueil « les Aiglons » au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, sous la forme d'affermage, et a mandaté Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et actes préparatoires à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et le Code de la commande publique créé par Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et applicable au 1^{er} avril 2019.

B. Déroulement de la consultation

Conformément aux modalités prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et le Code de la commande publique créé par Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et applicable au 1^{er} avril 2019, a été publié un avis de concession portant appel public à candidatures et offres dans les rubriques du BOAMP, du JOUE, de la plateforme de dématérialisation « marchés-publics.info » et du site internet de la Mairie en date du 25 juin 2019, avis qui fixait au 06 septembre 2019 à 12 heures, la date limite de réception des candidatures et des offres ;

C. Réunion de la commission de délégation de service public

La commission de DSP s'est réunie le 26 septembre 2019 à 18 heures.

A cette date, la commission a constaté qu'un seul dossier de candidature et une seule offre sont parvenus dans le délai imparti.

Candidature et offre présentées par Crèche de France SAS domicilié 19-21, rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt.

La société dispose d'une expérience solide et certaine dans le domaine de la création, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte par prise en location gérance ou en mandat de gestion d'établissements destinés à la prise en charge de la petite enfance tels que crèches, haltes garderies, jardins d'éveil sans que cette liste soit limitative, sans que des prises de participations majoritaires ou non dans les sociétés exploitant de telles activités.

La commission vérifie et atteste que le candidat a bien fourni toutes les pièces exigées dans l'avis d'appel public à candidatures.

La commission examine alors l'offre du candidat.

Les membres de la commission émettent plusieurs questionnements relatifs au calcul du montant de la subvention annuelle prévisionnelle de 88 000 € environ demandée à la Commune pour l'exploitation de la structure multi-accueil « les Aiglons » :

- faible taux d'occupation estimé sur un nombre de berceaux inférieurs à la capacité d'accueil maximale de 26 enfants,
- coût par enfant,
- incidence de la PSU,
- possibilité de percevoir aide "contrat enfance jeunesse",
- taux de remplissage de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission, considérant la complétude du dossier déposé par Crèche de France SAS et l'expérience certaine du candidat en rapport avec l'objet de la délégation de service public, émettent un avis favorable pour que Monsieur le Maire rencontre les représentants de Crèche de France SAS afin d'obtenir réponses aux différents questionnements de la Commission et négocie l'offre en présence.

D. Négociation

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission, d'organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

J'ai rencontré, en compagnie d'un groupe d'élus et de techniciens de la mairie le 07 octobre 2019 à 17h00 les représentants de Crèche de France SAS en vue d'une négociation relative à l'offre déposée dans les délais le 6 septembre 2019 à 10 h 06. A cette occasion, l'attention du futur co-contractant de la commune a été attirée sur l'importance qui s'attache à l'instauration d'un dialogue permanent avec la collectivité avec un rappel de l'esprit et de la lettre de toutes les obligations mentionnées dans la convention de délégation de service public à intervenir.

Il a été fait part au futur co-contractant de la commune de sa volonté que le taux d'occupation soit le meilleur possible, au-delà du prévisionnel de facturation basé sur un taux d'occupation de 58 %, cela permettant à la Commune de bénéficier d'une clause de partage des bénéfices, et donc par voie de conséquence d'une baisse du montant de la subvention versée par la Commune au co-contractant.

Cela étant précisé : le montant de la subvention versée au co-contractant ne pourra fluctuer qu'à la baisse, et ne fluctuera jamais à la hausse, et ce quand bien même le prévisionnel de facturation basé sur un taux d'occupation de 58 % serait inférieur à ce taux.

Les éléments de négociation retenus vous ont été communiqués par courriel de la direction générale adjointe des services du 08 octobre 2019.

Les négociations ont notamment porté sur les dates et horaires d'ouverture, le conventionnement PSU (prestation de service unique) et CEJ (Contrat enfance jeunesse) avec la CAF (Caisse d'allocations familiales), le montant et les modalités de calcul de la subvention versée par la Commune à l'exploitant, les modalités nouvelles d'exploitation et les travaux à réaliser par la Commune.

II. L'offre retenue

Au vu de l'analyse de l'offre remise par Crèche de France SAS, de l'avis formulé par la commission de DSP et des négociations organisées avec le candidat, je vous propose de déléguer la gestion de la structure multi accueil des Aiglons à Crèche de France SAS pour une durée de 4 ans.

L'offre du candidat a été étudiée selon les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation et pris en compte de manière interdépendante :

1. subvention de la commune et réponses aux variantes proposées,
2. comptes d'exploitation,
3. moyens techniques et humains (nombre, qualification, fiches de poste, formation continue) mis à disposition,
4. modalités de remplacement des employés en cas d'absence,

5. modalités de garantie de continuité du service public,
6. le projet d'établissement,
7. le règlement intérieur,
8. les descriptifs des mobiliers mis en place.

Le choix s'est donc basé sur ces critères d'appréciation et les motifs de ce choix sont repris un à un ci-après.

1) Subvention de la commune et réponses aux variantes proposées

Pour l'avenir, Crèche de France SAS propose dans les conditions souhaitées par la Commune (ouverture en saison d'été et d'hiver, horaires conformes) la gestion de la structure multi accueil des Aiglons pour un montant annuel de subvention communale d'environ 88 000 €.

Ce montant de subvention est basé sur un prévisionnel de facturation d'un taux d'occupation de 58 %.

Il ne fluctuera jamais à la hausse mais à la baisse uniquement.

Avec par exemple une facturation d'un taux d'occupation de 65 %, la subvention communale baissera de 4 448 € (clause de partage des bénéfices 50% - 50%), soit à 83 552 €.

Crèche de France SAS a présenté un projet de qualité tant du point de vue de l'organisation que de celui de la politique tarifaire adossée au concept d'accessibilité tarifaire ou bien encore de celui relatif aux actions commerciales.

Pas d'offre d'ouverture sur l'intersaison, jugée trop peu rentable en raison d'une fréquentation estimée quasi-nulle.

2) Comptes d'exploitation

Crèche de France SAS a fourni des comptes d'exploitation prévisionnels clairs et détaillés, qui n'ont pas fait l'objet d'observations si ce n'est sur le relatif « pessimisme » du taux d'occupation facturé en saison d'hiver de 58 %.

3) Moyens techniques et humains (nombre, qualification, fiches de poste, formation continue) mis à disposition,

Crèche de France SAS propose une équipe pour le futur contrat qui sera composée de 7,2 ETP pour la saison hiver et 4 ETP pour la saison été :

- une Directrice qui se consacre entièrement à la gestion de l'établissement : elle gère notamment la relation avec les parents,
- une présence continue d'un des membres de la direction de l'ouverture à la fermeture de la crèche,
- présence de plusieurs diplômés au sein de l'équipe,
- une présence renforcée des animateurs/animatrices et éducateurs/éducatrices spécialisés auprès des Moyens et des Grands pour assurer la mise en œuvre du projet pédagogique,
- une présence ciblée des Infirmiers et AP auprès des Bébé qui sont plus fragiles et requièrent une attention particulière au niveau des soins,
- des transmissions de qualité assurée par la présence des diplômés en alternance à l'ouverture et à la fermeture de la crèche.
- des équipes renforcées au moment des temps forts.

4) Modalités de remplacement des employés en cas d'absence

Dans un souci de continuité de service, les absences du personnel sont gérées comme suit :

- ❖ Pour les absences prévues et anticipées (congé maternité, intervention chirurgicale...) : les salariés absents sont remplacés par le recrutement temporaire d'un professionnel (Contrat à Durée Déterminée). Une présélection de candidats peut être réalisée par le Service Ressources Humaines. Ces candidats seront reçus par la Directrice qui fera son choix de candidat.
- ❖ Pour les absences imprévues de courte durée : les salariés absents sont remplacés en interne, par l'équipe de la crèche dès lors que le nombre d'encadrants est suffisant et que les ratios réglementaires encadrant/enfant sont respectés. Par le biais de recrutements externes dès lors que le cadre réglementaire ne peut plus être respecté.

Le groupe étant présent sur une grande partie du territoire français, le service des Ressources Humaines dispose d'un confortable vivier de candidatures et peut être rapidement réactif en cas de demande urgente de recrutement. Il est recommandé également aux directrices de rencontrer régulièrement des candidats spontanés pour se préparer à ces situations d'absentéisme imprévu.*

5) Modalités de garantie de continuité du service public

Afin de garantir la continuité du service public Crèche de France SAS dispose de plusieurs ressources et pôles sur lesquels la Directrice peut s'appuyer et qui lui apporte le soutien et l'expertise nécessaire à la résolution de certains dysfonctionnements, ces pôles sont également une aide précieuse afin d'appréhender certaines urgences concernant les enfants (une responsable secteur et ressources, un pôle achat, un pôle travaux et un pôle gestion des risques).

6) Le projet d'établissement

Conforme à la volonté de la Commune : accueillir les enfants de vacanciers et des résidents permanents et saisonniers de Valloire pour permettre aux parents de réaliser des activités de loisirs et de détente, ou de travailler.

Accueillir en contribuant à l'éveil et à la socialisation de l'enfant non seulement avec des compétences mais aussi, avec plaisir, sourire et bienveillance.

Le multi-accueil n'est pas un lieu neutre où la seule fonction est de garder l'enfant. Sa fonction éducative oblige à concevoir un projet de fonctionnement afin de garantir une cohérence de travail dans l'équipe.

C'est un lieu de socialisation où l'enfant va vivre en collectivité avec des règles à respecter, des relations à établir avec ses pairs, où il devra s'affirmer dans un groupe... L'équipe devra respecter ses différents stades d'évolution en étant à son écoute et en l'observant afin de mieux le connaître et de répondre au maximum à ses besoins.

7) Le règlement intérieur

Conforme à la volonté de la Commune, rien à noter de particulier.

8) Les descriptifs des mobiliers mis en place

Crèche de France SAS propose de mettre en œuvre des moyens matériels pour le service qui comprennent d'une part la liste d'équipement permettant l'aménagement des locaux et les moyens garantissant le renouvellement des matériels au cours du contrat, et d'autre part, la maintenance et l'entretien des installations.

L'objectif étant d'assurer, tout au long du marché, la pérennité et le maintien du patrimoine de la structure, que ce soit pour l'immobilier comme pour le mobilier. Conformément au Projet de contrat, le délégataire aura en charge la réparation et le renouvellement des équipements et matériels afin de garantir un état de fonctionnement conforme à l'usure normale et à une gestion en bon père de famille à la fin du contrat.

Renouvellement du matériel prévu pour le début du nouveau contrat (Février 2020) : somme de 2 520 euros TTC.

Renouvellement du matériel tout au long du marché : des lignes de charge sont prévues pour le renouvellement du matériel pédagogique, du linge et des équipements tout au long du marché.

Ces lignes de charge représentent un montant total de 21 060 € TTC sur la durée du marché.

III. L'économie générale du contrat

La gestion de la structure multi accueil des Aiglons sera déléguée à Crèche de France SAS, sous la forme d'une convention d'affermage, à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée de quatre ans.

Cet équipement communal sera ouvert pendant les saisons d'hiver et d'été comme suit :

Ouverture en saison hivernale : 6 jours sur 7 du dimanche au vendredi, une semaine avant l'ouverture et jusqu'à la fermeture des remontées mécaniques,

Horaires :

8h15 - 17h30 pour les résidents permanents et saisonniers

8h45 - 17h00 pour les touristes.

Ouverture en saison estivale : 5 jours sur 7 du lundi au vendredi, de la dernière semaine de juin et jusqu'au 31 août.

Horaires :

8h30 - 17h30 pour les résidents permanents et saisonniers

9h00 - 17h00 pour les touristes.

Pendant toute la durée de la délégation, la Commune mettra à disposition du délégataire les locaux nécessaires à l'exploitation du service.

Le délégataire percevra l'intégralité des redevances dues par les usagers.

La Commune versera une subvention annuelle maximale de 87 700 € TTC (correspondant à un montant de 4 954 € en moyenne par berceau) au délégataire, notamment à raison des obligations de service public supportées par le délégataire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_111-DE



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de retenir Crèche de France SAS comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil des Aiglons pour une durée de quatre ans et moyennant une subvention annuelle maximale de 87 700 euros TTC,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir avec le candidat retenu et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 221019

Affichage : 221019

Valloire, le 221019

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

